



**PAIEMENT DE
PROXIMITÉ**



Partenaire agréé
de la direction générale
des Finances publiques

Nouveau service « Paiement de proximité »



Payez vos avis
en espèces
chez votre buraliste agréé

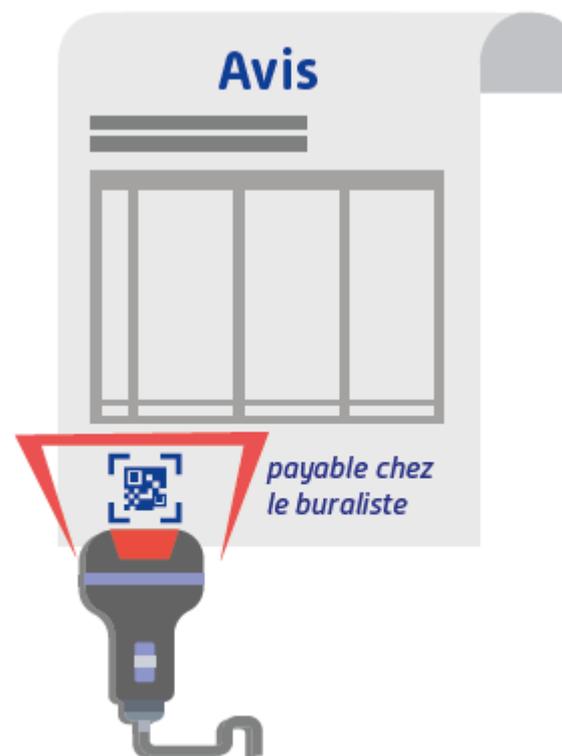
Nouveau service « Paiement de proximité »



Pour payer en espèces* :
vos impôts, amendes,
avis de cantine,
de crèche, d'hôpital...

Comment payer ?

- 1 Vérifiez que votre avis comporte :
 - un QR code 
 - la mention payable auprès d'un buraliste dans les modalités de paiement



Comment payer ?

- 2 Rendez-vous chez votre buraliste avec votre facture, scannez et payez en toute sécurité





Retrouvez la liste des buralistes
partenaires agréés auprès
de votre centre des Finances publiques
ou sur le site

impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite

Retrouver la DGFIP sur

